



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°78-2022-071

PUBLIÉ LE 6 AVRIL 2022

# Sommaire

## DDPP / Secrétariat

78-2022-03-08-00003 - Arrêté portant approbation du programme sanitaire d'élevage et du renouvellement d'agrément du Groupement de Défense Sanitaire Sanitaire Apicole D'Ile de France (3 pages) Page 3

## DDT / SHRU

78-2022-04-06-00001 - Arrêté de délégation - 3 rue Octave Mirbeau à Triel sur Seine (2 pages) Page 7

## Préfecture des Yvelines / Direction des sécurités

78-2022-03-19-00001 - PV BNSSAc 2022-03-1 FFSS (1 page) Page 10

78-2022-02-25-00015 - PV BNSSAi 2022-02-2 Initial FFSS (1 page) Page 12

78-2022-03-19-00002 - PV BNSSAi 2022-03-1 initial FFSS (1 page) Page 14

78-2022-02-25-00014 - PV Recy FFSS (1 page) Page 16

## Préfecture des Yvelines / DRCT

78-2022-04-05-00001 - Arrêté portant renouvellement de l habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Pompes funèbres et marbrerie Vandycke », sise sur la commune de Chevreuse (2 pages) Page 18

78-2022-04-04-00017 - Arrêté portant renouvellement de l habilitation dans le domaine funéraire de l établissement « Pompes Funèbres Jaboin », sis sur la commune de Les Clayes-sous-Bois (2 pages) Page 21

78-2022-04-04-00016 - Arrêté portant renouvellement de l habilitation dans le domaine funéraire de l établissement « Pompes Funèbres Jaboin », sis sur la commune de Le Mesnil-Saint-Denis (2 pages) Page 24

78-2022-04-04-00015 - Arrêté portant renouvellement de l habilitation dans le domaine funéraire de l établissement « Pompes Funèbres Jaboin », sis sur la commune de Saint-Cyr-l Ecole (2 pages) Page 27

DDPP

78-2022-03-08-00003

Arrêté portant approbation du programme  
sanitaire d'élevage et du renouvellement  
d'agrément du Groupement de Défense  
Sanitaire Sanitaire Apicole D'Ile de France

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-03-08-00012

Arrêté portant approbation du programme  
sanitaire d'élevage et du renouvellement  
d'agrément du Groupement de Défense Sanitaire  
Apicole IDF -GDSAIF

**ARRÊTÉ n°**

portant approbation du programme sanitaire d'élevage et du renouvellement d'agrément du  
Groupement de Défense Sanitaire Apicole d'Île-de-France (GDSAIF)  
visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R. 5143-5, D. 5143-6 à D. 5143-9 et R. 5143-10,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15,

**VU** le décret du 22 juillet 2020, portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (hors classe) - M. GUILLAUME (Marc),

**VU** l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;

**Considérant** l'arrêté IDF-2017-03-17-004 du préfet de la région d'Île-de-France du 17 mars 2017 portant renouvellement de l'agrément du Groupement de Défense Sanitaire Apicole d'Île-de-France (GDSAIF), pour cinq ans,

**Considérant** la demande de renouvellement d'agrément déposée le 22 mai 2021 par le président du Groupement de Défense Sanitaire Apicole d'Île-de-France (GDSAIF),

**Considérant** l'engagement du 29 mars 2021 de M. Etienne CALAIS, représentant légal du Groupement de Défense Sanitaire Apicole d'Île-de-France (GDSAIF), à mettre en œuvre le programme sanitaire d'élevage présenté dans sa demande de renouvellement d'agrément,

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission régionale de la pharmacie vétérinaire le 27 janvier 2022 sur le programme sanitaire d'élevage présenté par le Groupement de Défense Sanitaire Apicole d'Île-de-France (GDSAIF),

**Considérant** la proposition de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire du 27 janvier 2022 de renouveler l'agrément PH 78 423 090 accordé par l'arrêté du préfet d'Île de France du 17 mars 2017,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le programme sanitaire d'élevage relatif aux abeilles, accompagnant la demande de renouvellement de l'agrément présentée par le Groupement de Défense Sanitaire Apicole d'Île-de-France (GDSAIF), SIRET n° 44416557500010, en application de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique, et déclarée recevable le 6 septembre 2021, est approuvé.

**Article 2** : L'agrément visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique octroyé sous le numéro PH 78 423 090 au Groupement de Défense Sanitaire Apicole d'Île-de-France (GDSAIF) est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté, pour l'espèce citée à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique est situé chez ICKO, 497 rue Hélène Boucher, 78530 Buc.

**Article 4** : Toute modification des conditions ayant conduit au renouvellement de l'agrément, notamment celles relatives aux vétérinaires responsables, aux lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou aux espèces auxquelles ceux-ci sont destinés, doit être portée à la connaissance du préfet de la région d'Île-de-France.

**Article 5** : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental de la protection des populations des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et accessible sur le site Internet de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr), ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, et accessible sur le site Internet de la préfecture du département des Yvelines : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr).

Fait à Paris, le 08 MARS 2022

Le Préfet de la Région Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

DDT

78-2022-04-06-00001

Arrêté de délégation - 3 rue Octave Mirbeau à  
Triel sur Seine



## ARRÊTE

**Article 1** : L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien situé au 3 rue Octave Mirbeau à Triel-sur-Seine, parcelles cadastrées AK 194, AK 814 et AK 812 est délégué à l'Immobilière 3F en application de l'article L. 210-1 du Code de l'urbanisme.

Le bien acquis contribuera à la réalisation des objectifs de création de logements sociaux déterminés en application de l'article L. 302-8 du Code de la construction et de l'habitation.

**Article 2** : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Yvelines et Monsieur le directeur départemental des Territoires, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Versailles, le      - 6 AVR. 2022

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires



Sylvain REVERCHON

### Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles situé au 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles Cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet des Yvelines. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Préfecture des Yvelines

78-2022-03-19-00001

PV BNSSAc 2022-03-1 FFSS



## Procès-verbal d'évaluation de formation ou d'examen

Formation/Examen : Formation continue Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique - EXAMEN FC BNS  
Date de début : 19-03-2022 Date de fin : 19-03-2022  
Département : 78 - Yvelines  
Numéro de formation : F-2021-15908  
Association : Ecole de sauvetage et secourisme de l'Ouest  
Responsable Pédagogique  
ou président(e) du jury : LEROUX Corinne  
1000033|F|F|N|78|05128

Nom Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Evaluation	Numéro diplôme
M. BOURDAIS Olivier	14/11/1971	Mantes La Jolie 78	Oui	2022-138211
Mme CASTILLE Céline	15/12/1995	Draguignan 83	Oui	2022-138212
Mme DUBOIS Solène	29/09/1996	Cormeilles en Parisis 95	Oui	2022-138213
M. LE JOLIFF Tanguy	23/01/2000	Pontoise 95	Oui	2022-138214
M. LEGOUT Antoine	20/02/1998	Dieppe 76	Oui	2022-138215
M. ZEPPARELLI Thierry	24/10/1964	Mantes La Jolie 78	Oui	2022-138216

Liste des formateurs / Membres du jury :

Nom Prénom	Numéro licence
CARRE BENJAMIN (Validée)	1001463 H F N 78 05128

Préfecture des Yvelines

78-2022-02-25-00015

PV BNSSAi 2022-02-2 Initial FFSS



## Procès-verbal d'évaluation de formation ou d'examen

Formation/Examen : Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique - EXAMEN BNSSA  
Date de début : 24-02-2022 Date de fin : 25-02-2022  
Département : 78 - Yvelines  
Numéro de formation : F-2021-15899  
Association : Ecole de sauvetage et secourisme de l'Ouest  
Responsable Pédagogique  
ou président(e) du jury : LEROUX Corinne  
1000033|F|F|N|78|05128

Nom Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Evaluation	Numéro diplôme
Mme FONTAINE Claire	31/01/1985	Paris 75	Oui	2022-131927

Liste des formateurs / Membres du jury :

Nom Prénom	Numéro licence
CARRE BENJAMIN (Validée)	1001463 H F N 78 05128

Préfecture des Yvelines

78-2022-03-19-00002

PV BNSSAi 2022-03-1 initial FFSS



## Procès-verbal d'évaluation de formation ou d'examen

Formation/Examen : Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique - EXAMEN BNSSA  
Date de début : 24-02-2022 Date de fin : 19-03-2022  
Département : 78 - Yvelines  
Numéro de formation : F-2021-15900  
Association : Ecole de sauvetage et secourisme de l'Ouest  
Responsable Pédagogique  
ou président(e) du jury : LEROUX Corinne  
1000033|F|F|N|78|05128

Nom Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Evaluation	Numéro diplôme
M. PRIEUR Timoty	17/04/2003	Créteil 94	Oui	2022-138204

Liste des formateurs / Membres du jury :

Nom Prénom	Numéro licence
CARRE BENJAMIN (Validée)	1001463 H F N 78 05128

Préfecture des Yvelines

78-2022-02-25-00014

PV Recy FFSS



## Procès-verbal d'évaluation de formation ou d'examen

Formation/Examen : Formation continue Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique - EXAMEN FC BNS  
Date de début : 24-02-2022 Date de fin : 25-02-2022  
Département : 78 - Yvelines  
Numéro de formation : F-2021-15907  
Association : Ecole de sauvetage et secourisme de l'Ouest  
Responsable Pédagogique  
ou président(e) du jury : LEROUX Corinne  
1000033|F|F|N|78|05128

Nom Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Evaluation	Numéro diplôme
M. PRESLES Thimothée	28/06/1999	VERSAILLES 78	Oui	2022-131951
M. RICO J.François	06/05/1975	Meulan 78	Oui	2022-131952

Liste des formateurs / Membres du jury :

Nom Prénom	Numéro licence
CARRE BENJAMIN (Validée)	1001463 H F N 78 05128

Préfecture des Yvelines

78-2022-04-05-00001

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation  
dans le domaine funéraire de la SARL  
« Pompes funèbres et marbrerie Vandycke »,  
sise sur la commune de Chevreuse



**Arrêté n°  
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL  
« Pompes funèbres et marbrerie Vandycke »,  
sise sur la commune de Chevreuse**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral habilitant la SARL « Pompes funèbres et marbrerie Vandycke », dans le domaine funéraire à compter du 28/03/2016 ;

**Vu** la demande formulée le 09/03/2022 et complétée le 04/04/2022 par Monsieur Bruno Vandycke, responsable de la SARL « Pompes funèbres et marbrerie Vandycke », dont le siège social est situé 57, avenue de la Division Leclerc à Chevreuse (78460) en vue du renouvellement de l'habilitation susvisée ;

**Sur la proposition** du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La SARL « Pompes funèbres et marbrerie Vandycke » sise 57, rue de la Division Leclerc à Chevreuse (78460), dirigée par Monsieur Bruno Vandycke, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant mise en bière,
- le transport des corps après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des urnes cinéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est 22-78-0047.

**Article 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du 05/04/2022.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

.../...

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Tél : 01.39.49.78.00 - [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

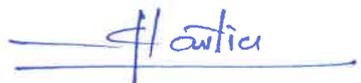
Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08).

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 05/04/2022

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de la réglementation et des collectivités territoriales



Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND

Préfecture des Yvelines

78-2022-04-04-00017

Arrêté portant renouvellement de l habilitation  
dans le domaine funéraire de l établissement  
« Pompes Funèbres Jaboin »,  
sis sur la commune de Les Clayes-sous-Bois



**Arrêté n°  
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement  
« Pompes Funèbres Jaboin »,  
sis sur la commune de Les Clayes-sous-Bois**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral habilitant l'établissement « Pompes Funèbres Jaboin », dans le domaine funéraire à compter du 01/04/2016 ;

**Vu** la demande formulée le 21/03/2022 par Monsieur Bertrand VINCENT, responsable de la SARL « Pompes Funèbres Jaboin », dont le siège social est situé 111, avenue du Maréchal Foch à Saint-Cloud (92210) en vue du renouvellement de l'habilitation susvisée ;

**Sur la proposition** du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement « Pompes Funèbres Jaboin » sis 117, rue Henri Prou à Les Clayes-sous-Bois (78340), dirigé par Monsieur Bertrand VINCENT, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant mise en bière,
- le transport des corps après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des urnes cinéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est 22-78-0050.

**Article 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du 04/04/2022.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles  
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex  
Tél : 01.39.49.78.00 - [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08).

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 04/04/2022

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de la réglementation et des collectivités territoriales



Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND

Préfecture des Yvelines

78-2022-04-04-00016

Arrêté portant renouvellement de l habilitation  
dans le domaine funéraire de l établissement  
« Pompes Funèbres Jaboin »,  
sis sur la commune de Le Mesnil-Saint-Denis



**Arrêté n°  
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement  
« Pompes Funèbres Jaboin »,  
sis sur la commune de Le Mesnil-Saint-Denis**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral habilitant l'établissement « Pompes Funèbres Jaboin », dans le domaine funéraire à compter du 01/04/2016 ;

**Vu** la demande formulée le 21/03/2022 par Monsieur Bertrand VINCENT, responsable de la SARL « Pompes Funèbres Jaboin », dont le siège social est situé 111, avenue du Maréchal Foch à Saint-Cloud (92210) en vue du renouvellement de l'habilitation susvisée ;

**Sur la proposition** du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement « Pompes Funèbres Jaboin » sis 44, rue Henri Husson à Le Mesnil-Saint-Denis (78320), dirigé par Monsieur Bertrand VINCENT, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant mise en bière,
- le transport des corps après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des urnes cinéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est 22-78-0049.

**Article 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du 04/04/2022.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles  
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex  
Tél : 01.39.49.78.00 - [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)  
Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

.../...

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08).

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 04/04/2022

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de la réglementation et des collectivités territoriales



Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND

Préfecture des Yvelines

78-2022-04-04-00015

Arrêté portant renouvellement de l habilitation  
dans le domaine funéraire de l établissement  
« Pompes Funèbres Jaboin »,  
sis sur la commune de Saint-Cyr-l École



**Arrêté n°  
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement  
« Pompes Funèbres Jaboin »,  
sis sur la commune de Saint-Cyr-l'École**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral habilitant l'établissement « Pompes Funèbres Jaboin », dans le domaine funéraire à compter du 01/04/2016 ;

**Vu** la demande formulée le 21/03/2022 par Monsieur Bertrand VINCENT, responsable de la SARL « Pompes Funèbres Jaboin », dont le siège social est situé 111, avenue du Maréchal Foch à Saint-Cloud (92210) en vue du renouvellement de l'habilitation susvisée ;

**Sur la proposition** du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement « Pompes Funèbres Jaboin » sis 11, avenue Jean Jaurès à Saint-Cyr-l'École (78210), dirigé par Monsieur Bertrand VINCENT, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant mise en bière,
- le transport des corps après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des urnes cinéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est 22-78-0048.

**Article 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du 04/04/2022.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

.../...

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Tél : 01.39.49.78.00 - [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08).

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 04/04/2022

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de la réglementation et des collectivités territoriales



Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND